

<b>Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays-de-la-Loire</b>		
<b>Commission Espèces Habitats</b>		
<b>AVIS</b>		
<b>19 janvier 2017</b>	Objet : demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées liée à l'extension de la carrière CALCIA à Saint Germain- d'Arcé en Sarthe	<b>Défavorable sous réserve</b>

**Rappel du contexte :**

Le présent document a été réalisé dans le cadre du projet d'extension de la carrière CALCIA par le bureau d'études MICA Environnement. Ce projet implique une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées (94 espèces identifiées par le bureau d'étude dont 73 avec un impact résiduel).

La carrière CALCIA (extraction de calcaire pour alimenter une cimenterie) est située sur la commune de Saint-Germain d'Arcé au sud de la Sarthe, avec une partie sur la commune de Villiers-au-Bouin en Indre-et-Loire. Sa surface est de 180 ha. Le site identifié lors des campagnes ZNIEFF de 1999, abrite un cortège tout à fait original pour le département de la Sarthe (unique station pour de nombreuses espèces floristiques) et la région des Pays de la Loire.

Principaux points ressortant du dossier

- Un nombre important d'espèces impactées dans de nombreux groupes taxonomiques,
- Trois habitats d'intérêt communautaire prévus à la destruction (cladiaies, pelouses calcicoles atlantiques et pelouses xérophiles),
- Une exploitation totale du gisement calcaire abritant à sa surface des habitats rares et patrimoniaux,
- Une zone d'étude élargie équivalente à 230 ha, prenant en compte plus largement les enjeux indirects liés au projet d'extension (7 passages terrain pour 6 groupes étudiés et en complément les invertébrés en 2015),
- Le projet de mise en place d'évitements (ME05 page 19) concernant principalement des prairies humides à faible enjeu (vis-à-vis de l'ensemble du site) dans le cadre de la trame verte et bleue, pas d'évitement sur les principaux habitats remarquables (momentanément pour la cladiaie, mais cette dernière sera noyée après réaménagement), réduction prévue sur la base d'un déplacement de sols de pelouses calcicoles,
- Le projet englobe et recoupe deux ZNIEFF de type 1 (520016213, Coteau du Moulin de Coulongé », entièrement incluse dans le périmètre et 520620010, « Prairies et bois humides au Sud de la Chandesaiserie », partiellement incluse).

**Remarques sur la forme :**

Le dossier est très bien présenté avec de nombreuses illustrations et apports d'informations nécessaires à la bonne compréhension des enjeux. Les textes sont bien rédigés et la diversité (richesse) d'informations permet une lecture agréable. Les cartes sont claires et apportent les éléments nécessaires à la localisation des enjeux.

Néanmoins, il manque des informations quant à la localisation des invertébrés patrimoniaux ce qui pourrait apporter un plus pour l'examen des mesures compensatoires.

## Remarques sur le fond :

Effets retenus sur les espèces protégées :

### Flore et habitats :

Concernant la Globulaire commune, seulement 8 stations connues à l'échelle des Pays de la Loire, 2 stations encore présentes en Sarthe mais situées au nord du département (page 152, l'enjeu est cependant décrit comme seulement local même si l'espèce est plus commune en Touraine au sud de la Sarthe). La conservation des sols nus prévus dans les mesures ne suffiront pas. Seule la mise en défens (la récolte de graines voire le déplacement de pieds) de la station permettra une recolonisation des surfaces favorables. L'effet devrait être indiqué comme fort, cf. tableau page 19.

La séquence d'évitement devrait prendre en compte ces enjeux en préservant des pelouses fonctionnelles à Genévrier commun, abritant ces espèces protégées et patrimoniales (zones bien identifiées au sud du site carte page 83 au niveau du triangle rouge). Dans les phases d'exploitation les secteurs les plus sud sont uniquement concernés par les infrastructures et pistes (il est possible de conserver alors des secteurs de pelouses calcicoles non exploités).

Pour terminer, le site abrite 21 habitats dont certains avec un enjeu fort. Il semble qu'il y ait certains oublis par rapport aux habitats d'intérêt communautaire notamment des prairies de fauche mésophiles qui relèvent du code 6510. Il est étonnant de ne pas voir apparaître les mares à Characées sur un substrat calcaire comme celui présent sur le site, qui plus est dans des milieux aquatiques aussi pionniers.

Enfin, les pelouses xérophiles sont classées en enjeu modéré. Mais au vu de la présence d'espèces végétales retrouvées ou potentielles (*Globularia bisnagarica*, *Ononis pusilla*, etc.) et de la rareté de ces milieux au niveau régional, ce classement pourrait être revu.

### Faune :

Pour les Insectes, les inventaires montrent une richesse remarquable en invertébrés patrimoniaux et protégés. Bien que peu d'espèces soient soumises à une protection réglementaire, il semble important de tenir compte des cortèges mentionnés pour le projet. On peut regretter que les passages de terrain ne se soient pas prolongés en août et septembre.

L'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), semble-t-il présent en relative abondance sur la carrière sera impacté à deux titres :

- Les habitats dits « supports » disparaîtront : « L'impact de la destruction d'habitat d'espèce persiste : 3,5 ha de pelouses calcicoles atlantiques détruites. Les pelouses xérophiles de la carrière seront perturbées par l'avancée des fronts mais elles se reformeront sur les anciens fronts. Il est considéré que cet habitat de l'espèce est globalement maintenu sur la carrière, disparaissant et réapparaissant au gré de l'exploitation ». Vis-à-vis de l'écologie de l'espèce, on ne précise pas si ce sont bien les sites favorables à la ponte (ourlets calcicoles à origan) qui disparaîtront ou si on ne fait que restaurer les habitats de pelouses nécessaire à l'alimentation des imagos.

- Les potentialités de « réceptacles » pour les larves, pour le cycle de vie des *Maculinea* : il est nécessaire de prendre en compte la présence des *Myrmica* hôtes et de la gestion favorisant leur maintien et/ou apparition. Le transfert de fourmières semble peu faisable, la préservation de pelouses fonctionnelles serait plus satisfaisante.

Le Grand Capricorne, serait présent sur quelques arbres en périphérie, connectés à l'ancien bocage. Un passage supplémentaire fin août aurait permis d'avoir tous les trous liés à l'émergence de l'espèce dans l'année. L'impact sur cette espèce est mal défini. On ne connaît pas l'état des populations à proximité immédiate. Les sites Natura 2000 qui font état de l'espèce (Vallée du Loir et châtaigneraies au sud du Mans) nous paraissent trop éloignés du site de Saint-Germain-d'Arcé pour définir un réel état des lieux.

Enfin, pour la mesure de déplacement des troncs habités, une vigilance est à apporter sur le transfert vers des arbres qui sont déjà occupés par l'espèce. On ne peut savoir si la compétition intraspécifique va avoir une incidence positive ou négative sur les populations. Il vaut mieux privilégier un contexte avec des arbres en devenir pour installer une nouvelle population.

Autres remarques :

Dans la bibliographie, l'atlas de la flore sauvage de Sarthe n'apparaît pas, ce qui aurait certainement pu étayer ou contredire certains des enjeux floristiques.

Plus globalement, au vu des enjeux du site, la consultation d'une seule association naturaliste dans le département de la Sarthe ne nous a pas paru suffisante.

Détermination de certains taxons qui posent question :

*Ononis viscosa* (espèce méditerranéenne)

*Filipendula vulgaris* (à vérifier)

*Plebejus argus* (à vérifier)

Analyse générale :

Ce site représente un fort enjeu pour la biodiversité patrimoniale des Pays de la Loire (nombreuses espèces protégées et déterminantes).

Le plan de réaménagement devrait mettre en valeur une préservation des habitats remarquables en insistant sur la conservation des milieux dans le cadre d'une convention ou d'un bail environnemental avec une structure de gestion conservatoire ou un agriculteur (avec des pratiques respectueuses de l'environnement), ce qui n'est pas clairement évoqué dans le document présenté aux pages 281 à 284.

Le site une fois remis en état restera-t-il propriété du carrier ? Un classement réglementaire pourrait-il être envisageable ? Quelles activités seront autorisées ou proscrites ?

**En conclusion, le CSRPN émet un avis défavorable tant que certaines remarques ne seront pas prises en compte par le pétitionnaire :**

- **Évitement clairement ciblés sur les habitats de pelouses calcicoles et xérophiles**
- **Préservation à long terme des secteurs de compensation, convention ou rétrocession à un organisme compétent dans la gestion conservatoire**
- **Elaboration d'un plan de gestion intégrant un bilan quinquennal lors des phasages d'exploitation**
- **Mise en place d'un comité de suivi avec des membres des CSRPN des régions concernées (Pays de la Loire et Centre-Val de Loire), qui se réunirait chaque année lors des mises en œuvre des mesures compensatoires « lourdes ».**

L'Animateur de la Commission Espèces Habitat



Jean-Guy ROBIN